



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Isère

Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports

## L'ACCUEIL DES STAGIAIRES BAFA/BAFD EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

### Le statut du/de la stagiaire :

Un (e) candidat(e) ne peut avoir le statut de stagiaire que s'il (elle) a reçu un **avis favorable à l'issue de la session de formation générale** et que cette session s'est achevée au plus tard 18 mois avant le début du stage (le/la stagiaire peut prolonger le délai entre les 2 sessions depuis son espace personnel BAFA <https://www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr> (onglet cursus, demande de dérogation))

### Petit rappel réglementaire :

**Les stages pratiques des stagiaires non inscrits sur la fiche complémentaire correspondante ne peuvent pas être validés.**

**Vous pouvez rajouter un stagiaire ou modifier tout intervenant à tout moment tant que l'accueil n'est pas terminé. Aucune intervention du SDJES sur la fiche complémentaire ne sera possible après la fin de l'accueil.**

Le stage pratique doit durer au minimum 14 jours et peut être réalisé en 2 sessions maximum.

Tous les intervenants doivent obligatoirement être saisis sur présentation d'un justificatif d'identité (idéalement 1 extrait d'acte de naissance), ceci afin d'éviter les erreurs de noms de famille qui peuvent bloquer la saisie du certificat de stage pratique. Dès que l'inscription d'un intervenant est réalisée sur la fiche complémentaire la vérification de l'honorabilité (casier judiciaire B2 et FIJAIS) est enclenchée automatiquement. En cas d'erreur d'identité, le contrôle d'honorabilité ne peut se faire (la personne apparaît en AIA -Aucune Identité Applicable-) sur votre déclaration.

**Consulter régulièrement votre fiche pour vérifier qu'il n'y ait pas d'erreur sur les identités.**

### Conditions de transmission des certificats de stage pratique :

Depuis 2015, l'organisateur de l'accueil collectif de mineurs qui accueille un stage pratique BAFA/BAFD doit transmettre l'avis et l'appréciation du candidat **directement via le logiciel SIAM (GAM/TAM).**

#### **TELEPROCEDURE :**

1- Dans la fiche complémentaire correspondante, dans l'équipe d'encadrement, aviser le nom du stagiaire, puis dans la colonne "stage BAFA BAFD" cliquer sur le lien "saisir certificat" (et éventuellement cliquer sur "rechercher") puis cliquer sur le numéro de dossier du stagiaire (en bleu) pour générer le certificat.

2- A l'aide du code d'inscription préalablement communiqué par le candidat ou de son nom, prénom et date de naissance, et après vérification de l'inscription administrative du stagiaire, renseigner le certificat de stage pratique et le transmettre au SDJES en cliquant sur "enregistrer".

Vous ne devez joindre un rapport de stage **UNIQUEMENT** si le stage pratique est **déclaré défavorable**. Une fois les vérifications de rigueur effectuées, nous validons avec un avis favorable directement par le biais de notre logiciel SIAM et le stagiaire en est informé simultanément sur son onglet Cursus. Vous remettrez cependant une copie signée et tamponnée au stagiaire. **Le stagiaire n'a dorénavant plus besoin de saisir son certificat** sur son espace personnel BAFA/BAFD.

**Aucun certificat papier n'est à transmettre au SDJES.**

Informations disponibles dans la circulaire suivante en article VII paragraphe 4:

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=40174>